

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

**ARRETE PORTANT REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique des membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la somme et la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes,

Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Somme au 1^{er} mars 2026 déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

Considérant l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Centre de Gestion de la Somme en position d'activité au sens des articles L. 512-1 et L. 512-6 du code général de la fonction publique affectés dans les communes affiliées, inférieur à 4 000 pour l'attribution de 18 sièges au collège des communes affiliées au Centre de Gestion,

Considérant la population totale des communes affiliées (données Insee au 1er janvier 2026), supérieure à 400 000 habitants pour l'attribution d'un siège supplémentaire au collège des communes affiliées au Centre de Gestion de la Somme,

Considérant l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Centre de Gestion de la Somme en position d'activité au sens des articles L. 512-1 et L. 512-6 du code général de la fonction affectés dans les établissements publics affiliés, supérieur à 1 000 pour l'attribution de 3 sièges au collège des établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

Considérant l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet des établissements publics adhérant au socle commun, inférieur à 4 000, pour l'attribution de 2 sièges,

Considérant l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires du Département de la Somme, adhérant au socle commun, inférieur à 4 000, pour l'attribution de 2 sièges,

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 19 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants du collège spécifique : 4 sièges
 - Etablissements publics : 2 sièges
 - Département : 2 sièges

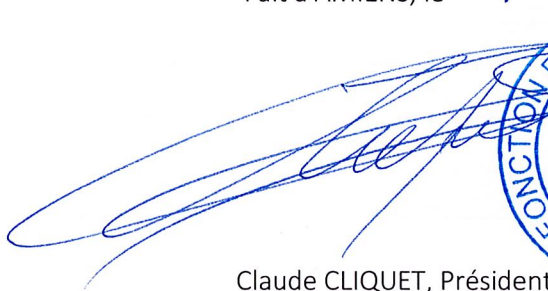
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, sis 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le cas échéant, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télerecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à AMIENS, le 12/09/2026



Claude CLIQUET, Président